Université Rennes 2

La césure

Dispositif fondé sur le seul volontariat de l'étudiante ou de l'étudiant, il permet de suspendre ses études temporairement, à hauteur d'une année ou d'un semestre, dans le but d'acquérir une expérience personnelle.

Conformément à la Circulaire n°2015-122, la **césure** correspond à l'interruption d'une formation d'enseignement supérieur au profit d'une "période d'expérience personnelle" contribuant à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La **césure** est donc un dispositif qui permet de suspendre ses études temporairement, pendant une année ou un semestre, dans le but d'acquérir une expérience personnelle. Cette expérience est l'occasion pour les étudiants de développer de nouvelles compétences, d'affiner leur projet professionnel ou encore de découvrir le monde du travail.

Rappel des dispositions générales encadrant le dispositif :

La césure est un dispositif facultatif pour les étudiantes et les étudiants fondé sur le seul volontariat.

La césure peut prendre des formes diverses :

- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;
- engagement bénévole
- séjour linguistique
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger
- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur...

La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/), hors pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes.comme présentant un risque pour la sécurité des personnes.

L'octroi de la césure est conditionné par l'engagement réciproque de l'étudiante ou l'étudiant à réintégrer la formation en fin de césure, et de l'établissement à garantir à l'étudiante ou l'étudiant sa réinscription "dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant l'année de suspension" (donc au retour de la période de césure), dans les mêmes conditions que les autres étudiantes et étudiants.

L'étudiante ou l'étudiant en césure doit maintenir un lien constant avec son établissement qu'il tient régulièrement informé.

L'étudiante ou l'étudiant peut valoriser les compétences acquises durant sa période de césure dans son parcours de formation, mais la césure ne peut en aucun cas être utilisée par l'établissement comme un élément du parcours de formation.

Attention : Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit administrativement dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant.

Comment bénéficier de la césure ?

- Le dispositif césure à l'université Rennes 2
- La procédure césure à Rennes 2
- Tout savoir sur la césure
- Guide de la césure étudiants en France et à l'étranger

Pour celles et ceux qui veulent postuler : Dossier de demande de césure

Contact
Salomé Barrau

Direction des études et de la vie universitaire (DÉVU)

02 99 14 11 82
salome.barrau@univ-rennes2.fr
Plan des campus